

## ANNEXE B

### ASSEMBLÉE ANNUELLE VIRTUELLE DES ACTIONNAIRES

#### CODE DE PROCÉDURE

#### (le « Code »)

##### 1. Application

Le présent Code s'applique aux délibérations de l'Assemblée annuelle virtuelle des actionnaires de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque »). Il complète les dispositions de la *Loi sur les banques* (Canada) et les règlements ou directives qui en découlent (la « Loi »), ainsi que les règlements généraux de la Banque (les « **Règlements généraux** »). En cas de conflit, la Loi prévaut.

Dans le but de tenir une réunion équitable et productive, nous vous demandons de coopérer en observant les procédures qui suivent.

##### 2. Points à l'ordre du jour

Les points à traiter lors de l'Assemblée figurent dans l'avis d'Assemblée et la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **Circulaire** »). Nous suivons strictement l'ordre du jour de l'Assemblée tel qu'il est établi dans la Circulaire.

##### 3. Actionnaires inscrits et actionnaires non inscrits

Seules les personnes figurant sur le registre des actionnaires à la fermeture des bureaux le 5 février 2021 et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir) auront le droit de voter à l'Assemblée. Veuillez suivre les instructions fournies dans la Circulaire pour participer à l'Assemblée. Si vous avez exercé vos droits de vote avant le début de l'Assemblée et que votre vote a été reçu par les scrutateurs de la Banque, vous n'aurez pas besoin de voter pendant l'Assemblée, sauf si vous souhaitez révoquer ou modifier votre vote.

Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés ayant le droit de voter à l'Assemblée peuvent voter par procuration avant l'Assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se seront pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pourront assister à l'Assemblée en tant qu'invités. Toute personne assistant à l'Assemblée en tant qu'invité ne pourra pas soumettre de questions ni exercer le droit de vote associé aux actions qu'elle pourrait détenir.

##### 4. Questions

Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent soumettre des questions pendant l'Assemblée par le biais du champ « Poser une question » du portail Web, ou encore avant l'Assemblée par le biais de [secretariat.corporatif@blcgf.ca](mailto:secretariat.corporatif@blcgf.ca). Les questions peuvent être soumises à tout moment avant ou pendant l'Assemblée, mais impérativement avant la tenue d'un vote sur le sujet concerné par la question. Sous réserve des dispositions du présent Code, nous répondrons à toutes les questions concernant un point faisant l'objet d'un vote avant la clôture du vote concernant ce point.

Après avoir traité tous les points à l'ordre du jour de l'Assemblée, la Banque répondra aux questions d'ordre général qu'elle aura reçues des actionnaires et des fondés de pouvoir dûment nommés.

##### 5. Pertinence et bonne conduite

Par souci de respect et d'efficacité, seules les questions d'intérêt général pour tous les actionnaires seront traitées. Si votre question est liée à une affaire individuelle, un représentant de la Banque vous contactera après l'Assemblée. Toute question pertinente pour l'Assemblée qui ne peut être traitée pendant l'Assemblée sera publiée et traitée en ligne à l'adresse suivante : <https://blcgf.ca/centre-dinvestisseur/>.

##### 6. Questions d'intérêt individuel

Les questions d'intérêt individuel pour un actionnaire et non d'intérêt général pour tous les actionnaires, ainsi que les questions ayant été soumises, mais non traitées, pourront être abordées séparément après l'Assemblée en contactant le service des relations avec les investisseurs de la Banque par courriel, à [relations.investisseurs@blcgf.ca](mailto:relations.investisseurs@blcgf.ca).

##### 7. Enregistrement

Un enregistrement de la webdiffusion de l'Assemblée sera disponible sur le site Web de la Banque pendant environ un an après la date de l'Assemblée. Tout autre enregistrement de l'Assemblée est interdit.